

Arrêt de la Cour (troisième chambre) du 10 mars 2016 — HeidelbergCement AG/Commission européenne

(Affaire C-247/14 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Concurrence — Marché du «ciment et des produits connexes» — Procédure administrative — Règlement (CE) n° 1/2003 — Article 18, paragraphes 1 et 3 — Décision de demande de renseignements — Motivation — Précision de la demande)

(2016/C 156/06)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: HeidelbergCement AG (représentants: U. Denzel, C. von Köckritz et P. Pichler, Rechtsanwälte)

Autre partie à la procédure: Commission européenne (représentants: M. Kellerbauer, L. Malferrari et R. Sauer, agents)

Dispositif

- 1) L'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 14 mars 2014, *HeidelbergCement/Commission* (T-302/11, EU:T:2014:128), est annulé.
- 2) La décision C (2011) 2361 final de la Commission, du 30 mars 2011, relative à une procédure d'application de l'article 18, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil (affaire COMP/39520 — Ciment et produits connexes), est annulée.
- 3) La Commission européenne est condamnée à supporter, outre ses propres dépens, ceux exposés par HeidelbergCement AG relatifs tant à la procédure de première instance dans l'affaire T-302/11 qu'à celle de pourvoi.

⁽¹⁾ JO C 223 du 14.07.2014

Arrêt de la Cour (troisième chambre) du 10 mars 2016 — Schwenk Zement KG/Commission européenne

(Affaire C-248/14 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Concurrence — Marché du «ciment et des produits connexes» — Procédure administrative — Règlement (CE) n° 1/2003 — Article 18, paragraphes 1 et 3 — Décision de demande de renseignements — Motivation — Précision de la demande)

(2016/C 156/07)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Schwenk Zement KG (représentants: M. Raible et S. Merz, Rechtsanwälte)

Autre partie à la procédure: Commission européenne (représentants: M. Kellerbauer, L. Malferrari et R. Sauer, agents)

Dispositif

- 1) L'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 14 mars 2014, *Schwenk Zement/Commission* (T-306/11, EU:T:2014:123), est annulé.